

	PROCESSUS QHSE	PR4-SP12-ENR14
	<i>Déclaration de conformité à la législation sur le contact alimentaire / plastique</i>	REV02

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Monsieur : Stéphane Madelmont

Fonction : Président

Nom et adresse de la Société : Evenplast 4 allée des Tilleuls 43220 Riotord France

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Description : Sac Fruits et Légumes

Référence commerciale ou client :

118389 / Bretelle Bio Naturel "Arbre Ma Planète"260+60+60x450 //1000
Monocouche

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Composant n°	Type de matériau/Description	Eventuelle information complémentaire aux clients (optionnel)
1	Biosourcé	60% d'amidon minimum

Montage de l'emballage (présence de points de colle, etc.) :

.....

Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches

☒ Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

☐ Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ Multimatériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

☐ Autres matériaux - préciser :

.....

	PROCESSUS QHSE	PR4-SP12-ENR14
	<i>Déclaration de conformité à la législation sur le contact alimentaire / plastique</i>	REV02

4. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile

☐ Oui

☒ Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

☐ Tous types de denrées

ou

☒ Denrées sèches et assimilées

☐ Denrées humides/produits aqueux

☒ Denrées acides ($\text{pH} \leq 4,5$)

☐ Denrées alcooliques – Préciser le degré d'alcool :

☐ Denrées congelées et surgelées - Préciser si les denrées sont congelées/surgelées dans leurs emballages ou hors de leurs emballages, et si elles sont destinées à être décongelées dans ou hors de leurs emballages :

☐ Denrées grasses :

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

☐ Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)

☐ Facteur de réduction lié au simulant D2

☐ Autres (préciser) :

Conditions normales et prévisibles de contact (durée et température)

Préciser.....

Rapport maximal (Surface en contact avec la denrée alimentaire) / (Volume/poids de la denrée) utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet :

☒ $6\text{dm}^2/\text{kg}$ d'aliment

☐ Autre :

5. Références réglementaires

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n°2023/2006 (et tout autre texte réglementaire pertinent). Tout matériau ou objet relevant du champ d'application du Règlement (UE) 2024/3190 est conforme aux exigences de celui-ci. Le règlement 10/2011 ainsi que ses amendements modificatifs (1 à 19) dont le dernier en vigueur est le 2025/351.

	PROCESSUS QHSE	PR4-SP12-ENR14
	Déclaration de conformité à la législation sur le contact alimentaire / plastique	REV02

Citer le(s) autres texte(s) concerné(s) par type de matériau et par pays :

Typologie des matières n°	Textes réglementaires et Textes de référence	Europe / Etat membre
1 Encre à l'eau :	Compatible conformément aux standards EN 13432	Europe

Matériaux particuliers (matériaux recyclés, matériaux actifs ou intelligents) ☒ Non concerné

☐ Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre européen :

.....

☐ Règlement (UE) n°2022/1616 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques et joindre la déclaration de conformité conformément au règlement n° 2022/1616.

.....

☐ Autres matériaux (recyclés autres que plastique, etc.) :

.....

6. Informations relatives au matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes) :

☒ Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

☒ Analyses de migration globale (si concerné complétez le tableau 6.1)

☒ Substances soumises à restriction (si concerné complétez le tableau 6.2)

☐ Informations sur les additifs à double usage (si concerné complétez le tableau 6.3)

☒ Evaluation des substances non listées intentionnellement ajoutées (si concerné complétez le tableau 6.4)

☒ Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées (si concerné complétez le tableau 6.5)

☐ Test(s) sensoriel(s) (complétez le point 6.6)

6.1 Analyse de migration globale

Simulant	Durée	Température	Conforme <10 mg/dm ²
Ethanol 10%	10 jours	40°C	7.0
Acide acétique 3%	10 jours	40°C	6.5
Huile	10 jours	40°C	<2.0

Echantillon équivalent testé par un laboratoire indépendant le 18/11/2024 n° Rapport P243706/001.

	PROCESSUS QHSE	PR4-SP12-ENR14
	<i>Déclaration de conformité à la législation sur le contact alimentaire / plastique</i>	REV02

6.2 Informations sur les substances soumises à restriction

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro ref. CEE ou CAS	Limites	Texte de référence	A*	W*	C*	M*
Métaux lourds		< 100 ppm		X			

* le respect de ces limites a été établi par : cochez la case correspondante analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M) : obligation induite (article 16 du Règlement (UE) 10/2011)

En cas de réalisation de tests, préciser les simulants et conditions de test :

10 jours à 50°C dans de l'acide acétique 3%

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

.....

6.3 Informations sur les additifs à double usage

☐ Si concerné, préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre

6.4 Evaluation des substances non listées intentionnellement ajoutées

☒ Evaluation des risques (Article 3 du Règlement (CE) n° 1935/2004) effectuée par le fournisseur de matière première.

6.5 Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées (Règlement UE 2025/351)

☒ Evaluation des risques (Article 3 du Règlement (CE) n° 1935/2004) effectuée par le fournisseur de matière première.

6.6 Test(s) sensoriel(s)

☐ Test réalisé :

	PROCESSUS QHSE	PR4-SP12-ENR14
	<i>Déclaration de conformité à la législation sur le contact alimentaire / plastique</i>	REV02

Ce certificat est valable 1 an à compter de la date de signature.

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à Riotord

Le 10/03/2026



 (Signature et cachet de la société)

 S.A.S. EVENPLAST sas

 4, allée des Oliviers - F 43220 RIOTORD

 Tél. 04 71 75 37 65 - Fax 04 71 75 35 68

 SIREN 493 443 196 RCS LE PUY-EN-VELAY

 APE 4669B - FR 87 463 443 196